

pour me faire souvenir de la resolution que j'avois prise, de demander que mon premier Acte, qui étoit celui d'incompétence, fut lu auparavant à tout le Concile en ma présence, offrant de me retirer si l'on me promettoit d'y statuer; Mr. l'Archevêque attaquâ pour lors mes Theologiens; & se rendit leur accusateur; & l'un des deux ayant demandé la liberté de dire deux mots pour sa deffense, Mr. l'Archevêque, sans consulter le Concile, dit tout haut; non, non, Monsieur, il faut que vous sortiez tous les deux tout à l'heure, le Concile ne souffre point de gens suspects, & ne veut point vous écouter. Il me fut inutile de représenter quelque chose pour leur justification; de montrer qu'on ne pouvoit priver un Evêque du droit de choisir deux Theologiens pour être son conseil & sa deffense; que cela étoit conforme à la liberté dont devoit jouir cette Assemblée, à l'usage de tous les Conciles; on n'eut aucun égard à ma remontrance; ainsi on me priva de la liberté de me deffendre.

9. Je fus donc obligé de sortir du Concile avec mes deux Theologiens; & une heure après étant rentré seul, je demandai si on avoit lu au Concile mon Acte d'incompétence, & si on y avoit fait droit? Mr. l'Archevêque me dit alors, qu'il ne vouloit point répondre sur cet article, jusqu'à ce que j'eusse reconnu mon Instruction Pastorale; de sorte que le Concile, sans vouloir encore déclarer s'il étoit mon Juge ou non, m'obligeoit de me soumettre à son Tribunal. Je fus donc contraint, après plusieurs remontrances, de déclarer que la demande que l'on me faisoit pour lors, regardant ma foi, je pouvois & devois lui rendre témoignage, sans préjudicier à mes droits; ainsi je reconnus mon Instruction Pastorale, & je la signai.

10. Ce fut alors seulement que Mr. le Président